DÉPARTEMENT DU BAS RHIN

Arrondissement de SELESTAT

COMMUNE DE KOGENHEIM



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

> 11 avril 2024 à 19 h 30 Séance du

Nombre des Conseillers élus :

15

Guillaume FORGIARINI, Maire Sous la présidence de M.

Conseillers en fonction:

15

Etaient présents : tous les membres,

Sauf: Messieurs Fabien FRITSCH et Cédric EHRHARD,

excusés, M. Hubert SIGRIST, non excusé

Conseillers présents :

12

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme M. Michel BONNOT en tant que secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 mars 2024
- 2. Finances: Examen et vote du Budget Primitif Exercice 2024
 - a. Budget Primitif 2024
 - b. Autorisation de virements de crédits pour l'année 2024
 - c. Tarifs communaux
 - d. Effectif du personnel
 - e. Subventions aux associations
- 3. Finances : Vote des taux de fiscalité directe locale Fixation des taux d'impositions pour 2024
- 4. Affaires générales : Modification de la période des animations « Kog' & Vous »
- Associations :
 - a. Fixation du prix de location de la Maison des Associations St Léger pour des représentations théâtrales - Amicale des Sapeurs-Pompiers de Kogenheim
 - b. Demande de subvention de la Maison des Anciens de la 2ème Division Blindée
- 6. Prise en charge du repas Sortie du 1er mai 2024

1. Adoption du Procès-Verbal du 25 mars 2024

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 25 mars 2024.

2. Finances: Examen et vote du Budget Primitif - Exercice 2024

a. Budget Primitif 2024

M. le Maire soumet à l'assemblée l'analyse budgétaire pour l'exercice 2024. Le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'arrêter le Budget Primitif de l'exercice 2024 aux montants suivants:

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :	1.253.700,00 €
Excédent à transférer en investissement :	326.050,00€
Total dépenses de fonctionnement :	1.579.750,00 €
Recettes de fonctionnement :	977.110,50€
Report excédent au compte 002 :	602.639,50 €
Total recettes de fonctionnement :	1.579.750,00 €

INVESTISSEMENT

<u>STISSEMENT</u>	
En emplois (Dépenses d'Investissement):	
Remboursements d'emprunts :	100.000,00 €
Investissements prévus en 2024 :	696.425,21 €
Restes à réaliser – Année 2023 :	555.374,79 €
Opérations d'ordre budgétaires :	63.500,00 €
Soit un total d'emplois de :	1.415.300,00 €
En ressources (Recettes d'Investissement):	
Ressources d'investissement diverses :	952.822,54 €
Restes à réaliser – Année 2023 :	28.692,13 €
Virement de la section de fonctionnement :	326.050,00 €
Report excédent au compte 001 :	14.935,33 €
Opérations d'ordre budgétaires :	92.800,00 €
Soit un total de ressources de :	1.415.300,00 €

b. Autorisation de virement de crédits pour l'année 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 22 septembre 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à

- PROCÉDER pour l'exercice 2024 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- SIGNER les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire d'ERSTEIN pour mise en œuvre.

c. Tarifs communaux – Année 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de réviser les fermages (terrains et prés communaux) suivant l'arrêté préfectoral publié vers le 11 novembre de l'année en cours,
- de maintenir les prix de droit de place :

> Pour les clients réguliers :

7.00 € stand normal

12,00 € stand avec consommation d'électricité

Pour les clients occasionnels : 10,00 € stand normal

15,00 € stand avec consommation d'électricité

Nettoyage après location Maison des Associations St Léger :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réviser le tarif de nettoyage des locaux de la Maison des Associations St Léger après location suite à une révision tarifaire à 149,56 € TTC.

Cimetière communal

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir la durée et le prix des concessions au cimetière communal comme indiqués ci-dessous:

Concession pour 15 ans tombe simple (2 m²): 100,-€

tombe double (4 m²) : 200,- €

Concession pour 30 ans tombe simple (2 m²): 200,-€ 0

tombe double (4 m²): 400,- €

Columbarium

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de maintenir la durée d'un emplacement pour une concession dans le columbarium à 15 ans.
- de maintenir le prix d'un emplacement au columbarium à 500,- €.

Centre Sportif de Kogenheim

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réviser les tarifs du Centre Sportif de Kogenheim et de les arrêter comme suit avec effet au 1er mai 2024 :

ACTIVITÉS SPORTIVES

Tarifs horaires

Associations locales régulières	9€
Associations extérieures	30 €

MANIFESTATIONS

Tarifs forfaitaires

Associations ou personnes locales

Journée	300 €
Demi-journée	150 €
Week-end (samedi + dimanche)	450 €

Associations ou personnes extérieures

Journée	400 €
Demi-journée	200 €
Week-end (samedi + dimanche)	650 €

SALLE DE RÉUNION

Tarif horaire

Associations régulières	gratuit
-------------------------	---------

d. Effectif du personnel communal - Année 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le plan des effectifs du personnel communal pour l'année 2024 :

- ➤ 2 adjoints techniques
- > 1 agent de maîtrise
- ➤ 1 rédacteur
- ➤ 2 ATSEM
- > 1 adjoint administratif

e. Subventions communales aux associations - Année 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer des subventions aux sociétés locales et aux organismes d'actions sociales, qui ont déposées un dossier de demande de subvention au titre de l'année 2024,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2024 Article 65748 :

	2023	2024
1. Football Club de Kogenheim – FCK	1.000,-€	1.000,-€
2. Basket Club Kogenheim-Sermersheim	1.000,-€	1.000,-€
3. Badminton Club Kogenheim-Sermersheim	1.000,-€	1.000,-€
4. Kogenheim, le Nouvel Age	1.200,-€	1.000,-€
5. Les Amis de l'Ecole	800,-€	800,-€
6. Comité des Fêtes de Kogenheim	1.000,-€	0,-€
7. Association des Donneurs de Sang Bénévoles		
Sermersheim-Kogenheim	300,-€	300,-€
8. Chorale Ste Cécile	200,-€	200,-€
9. Tennis de Table Saint Léger	400,-€	400,-€
10. Amicale des Pêcheurs de Kogenheim	400,-€	500,-€
11. Funky Family	400,-€	400,-€
12. Amicale des Sapeurs-Pompiers	0,-€	200,-€

3. <u>Finances : Vote des taux de la fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour 2024</u>

Par délibération du 13 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH: 17,07 % TFB: 23,11 % TFPNB: 54,64 %

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

TH: 17,07 % TFB: 23,11 % TFPNB: 54,64 %

Le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions), adopte cette proposition.

4. Affaires générales : Modification de la période des animations « Kog' & Vous »

En mai 2023, le conseil municipal a décidé de changer la dénomination du marché du terroir en « Kog' & Vous - Animations conviviales du village » après avoir constaté que les stands se raréfiaient au fil des semaines.

Comme ces animations ne se déroulent plus que le 1^{er} vendredi du mois, il convient d'en modifier la périodicité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier la période de ces animations, qui se tiendront désormais le 1^{er} vendredi du mois d'avril à fin octobre annuellement de 16 h à 22 h, le reste des dispositions restant inchangées.

5. Associations:

a. <u>Fixation du prix de location de la Maison des Associations St Léger pour des représentations théâtrales – Amicale des Sapeurs-Pompiers de Kogenheim</u>

L'amicale des sapeurs-pompiers de Kogenheim a occupé depuis le mois de février la Maison des Associations St Léger pour leurs répétitions théâtrales. Au mois de mars, 4 représentations ont été données le samedi soir et une le vendredi soir ainsi que 3 dimanches après-midi avec déjeuner.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de demander à l'amicale un forfait pour les frais de fonctionnement regroupant les répétitions et les représentations théâtrales comportant les représentations du samedi et vendredi soir et dimanche après-midi avec location de la cuisine.

SUR PROPOSITION de M. le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité (M. Frédéric REIBEL ne participe pas au vote), décide de demander un forfait de 1.000 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Kogenheim pour les frais de fonctionnement des répétitions et des représentations du samedi soir, du vendredi soir et du dimanche après-midi (location de la cuisine comprise) de leur pièce de théâtre à la Maison des Associations Saint Léger.

b. Demande de subvention de la Maison des Anciens de la 2ème Division Blindée

M. le Maire informe l'assemblée, qu'il a reçu un courrier de l'association de la Maison des Anciens de la 2^{ème} DB sollicitant une subvention pour l'édition du guide vert Michelin « La Voie de la 2^{ème} DB » dont la commune fait désormais partie et ce dans le cadre de la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la Libération de la France.

Cette nouvelle édition distribuée gratuitement dans les offices de tourisme et les mairies poursuit plusieurs objectifs, comme participer activement au devoir de mémoire, augmenter la notoriété de la Voie de la 2^{ème} DB et proposera même des circuits de cyclotourisme rejoignant les différentes bornes de la Voie.

SUR PROPOSITION de M. le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention d'un montant de 500 € à l'association la Maison des Anciens de la 2ème DB dans le cadre d'une nouvelle édition du guide vert Michelin « La Voie de la 2ème DB ».

6. Prise en charge du repas - Sortie 1er mai 2024

M. le Maire rappelle que la commune a organisé en 2023 la traditionnelle marche du 1^{er} mai.

Pour clôturer la matinée, la commune invite les participants au repas de midi au Club-House à une soupe de pois avec saucisses, du fromage et un dessert.

Le Football Club de Kogenheim propose de préparer les repas et de les facturer à 15 €/repas à la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge le déjeuner au Club-House servi aux participants de la sortie du 1^{er} mai, préparé par le Football Club de KOGENHEIM, à raison de 15 € par repas.

La séance est levée à 22 h 00.

Fait à Kogenheim, le 12 avril 2024 Le secrétaire de séance, Michel BONNOT

10

M. le Maire, Guillaume FORGIARINI